

Evaluation des Guides sur la Protection de l'enfance

« Enfance en danger : que faire ? »
et « Guide pratique pour évaluer une information préoccupante »

RAPPORT n°1
portant sur le guide
« Enfance en danger : que faire ? »
Juin 2014

SOMMAIRE

I. Introduction	3
1. Objet de l'évaluation	3
2. Objectifs de l'évaluation	3
3. Axes d'évaluation.....	3
4. Méthode et conduite de l'évaluation.....	5
II. Guide « Enfance en danger : que faire ? ».....	6
1. Caractéristiques des répondants au questionnaire	6
2. Diffusion du guide	7
3. Appropriation et accessibilité du guide	10
4. Utilisation du guide	10
5. Appréciation du contenu du guide.....	12
6. Apports généraux du guide	16
7. Analyse comparative : les guides édités par d'autres Département	18
III. Synthèse et enjeux	20
1. Synthèse.....	20
2. Enjeux.....	20

I. Introduction

1. Objet de l'évaluation

Le présent rapport présente les éléments d'évaluation concernant le Guide pratique pour évaluer une information préoccupante, l'un des deux guides objets de l'évaluation réalisés par la DEF et relatifs à la protection de l'enfance :

- a) **le guide « Enfant en danger, que faire ? Repérer, analyser, transmettre »**, destiné à un large public de professionnels, susceptibles d'être confrontés à des situations d'enfants en danger (petite enfance, enfance, éducation, social, santé...)
- Date d'édition : 2008
 - Diffusion par courrier + réunions de présentation au local pour accompagner la diffusion (fait de façon hétérogène)
 - Destinataires « théoriques » : professionnels non départementaux (animateurs, enseignants, professionnels de santé, du social...) + professionnels départementaux dans un rôle de relai (PMI / ASE / SSD)
 - Diffusion effective : services CG (ASE, PMI, SSD, crèches, DEJ), communes (1000 exemplaires mais services précis non connus), Education nationale (1000 exemplaires mais structures précises non connues et à la marge (CPAM, PJJ, tribunal pour enfant, ordre des avocats, DDASS, Caf, DDSF, DDJS)
 - Diffusion à prévoir : ordre des médecins, pédopsychiatrie (CMP, CMPP), hôpitaux, AEMO, coordinateurs PRE, structures de l'Education nationale et municipale directement.
- b) **le guide « Protection de l'enfance – Guide pratique pour évaluer une information préoccupante »**, destiné plus spécifiquement aux professionnels participant à l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger concernant un mineur
- Date d'édition : 2010
 - Destinataires (théoriques et effectifs) = professionnels du SSD, de l'ASE, et de la PMI participant aux évaluations (médecins, puéricultrices, sages-femmes, psychologues, AS, éducateurs) + AS, médecins et psy scolaires et TISF
 - Destinataires tous formés à l'évaluation mais à des degrés très différents (cœur de métier pour les éducateurs et les AS, mais formation réduite pour les professions médicales)

2. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objectif d'apporter des éléments d'analyse sur la **pertinence du contenu** des guides et sur leurs **modalités de diffusion**. Concernant le guide « Enfant en danger », les conclusions de l'évaluation contribueront à adapter son contenu. Pour le guide de l'évaluation des IP, bien plus récent, le questionnement portera avant tout sur son appropriation et les conditions de diffusion.

3. Axes d'évaluation

Diffusion des guides

- Quelles ont été les modalités de diffusion des guides ? Sont-elles pertinentes au regard du public auquel les guides s'adressent ? Doivent-ils être diffusés à d'autres destinataires à qui ils seraient utiles ?
- Lorsque les guides sont adressés à une institution (Education nationale, communes, services de l'Etat, Tribunal, DDCS, CAF...), quelle diffusion de 2^{ème} niveau est assurée ? Qui sont les destinataires finaux ? Quelle présentation en est faite ? Le document est-il toujours accessible ?
- Pour la diffusion externe au Département, quelle sont les modalités de diffusion les plus efficaces ? La diffusion directe ou en s'appuyant localement sur les services départementaux ?

Connaissance, appropriation, accessibilité des guides

- Quelle connaissance les différents professionnels (analyse par catégorie de destinataire) visés ont-ils des guides ? Se le sont-ils approprié ? Sont-ils accessibles ?
- Concernant le guide Enfance en danger, son appropriation a-t-il fait l'objet d'un travail spécifique en interne ? Sous quelle forme ?

Utilisation des guides

- Quelle utilisation en ont-ils ? A quel moment et dans quelles situations l'utilisent-ils ? Régulièrement ou une fois au moment de la diffusion ? Lecture partielle / exhaustive ? En cas de désaccord entre les parties prenantes ? Au moment de l'écriture du rapport ? Les utilisateurs théoriques pensent-ils à se référer aux guides ?
- Le 119 est-il utilisé par les destinataires des guides ? Pour quelles raisons l'est-il (incompréhension, facilité, défaut de réponse...) ?
- Les utilisateurs font-ils appel à la CRIP ? Pourquoi et dans quelles situations ? A défaut du recours au local ?

Appréciation du contenu des guides / apport des guides

- Quelle perception les professionnels visés ont-ils du contenu des guides ? Est-il pertinent ? Quelles informations vont-ils chercher en particulier ? Quelles informations manquent, sont imprécises voire erronées ? Certaines informations sont-elles caduques (en particulier guide Enfance en danger) ?
- Est-il utile aux différentes étapes ? En cas de désaccord ?
 - Questions à décliner selon les objets des guides (*à lister, en mettant l'accent sur ce qui pose le plus question dans le contenu...*) :
 - Guide Enfance en danger : signes d'alerte, analyse des situations de danger ou de risque de danger, définition d'une IP, rôle de la CRIP, procédure de signalement au procureur, mesures de protection de l'enfance, circulation de l'IP...qui contacter au local ? est-ce lisible ? est-il utile de maintenir l'annuaire des circonscriptions sans décryptage ?
 - Guide Evaluer une IP : définition d'une IP, procédure de qualification et d'évaluation, rôle de la CRIP / CLIP, rôle des RPP, secret professionnel, circulation de l'information, écoute des enfants et des parents, suivi et compte-rendu des procédures, délais, articulation des missions des instances, etc.
 - Au regard de l'ancienneté des guides, les enjeux qu'ils traitent sont-ils ceux sur lesquels les professionnels ont, dans le contexte actuel, besoin d'information ? (*hypothèse : le guide de l'enfance en danger a répondu à un besoin d'information correspondant au moment de la création de la CRIP... quels sont aujourd'hui les nouveaux enjeux d'information ?*)
- Quel est l'apport des guides par rapport à la formation des professionnels sur ces sujets ? Par rapport à d'autres sources d'information ?

Guide de l'évaluation

- Est-il utile lors de l'écriture du rapport ? Manque-t-il des éléments à ce sujet ?
- Pour les professionnels participant à l'évaluation des situations (puéricultrices, médecins de PMI, TISF...) : le niveau d'information est-il pertinent ? Utilisent-ils d'autres outils, plus pertinents ?
- Au final, dans quelle mesure les guides ont-ils contribué à renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger pour l'enfant ? Sur le plan de la capacité à alerter / évaluer et sur le plan du formalisme des procédures... Ont-ils contribué à un meilleur partage de la définition d'une information préoccupante, et à une meilleure utilisation des procédures plus adéquate en fonction des situations ?

Comparaison interdépartementale

- Quelles sont les pratiques des autres Départements en termes d'information des professionnels sur les enjeux traités par les guides ?

4. Méthode et conduite de l'évaluation

Pilotage de l'évaluation

- Une instance de pilotage de l'évaluation, réunissant des représentants de la DEF (ASE dont la CRIP, PMI) et du service social.

Recueil et analyse d'éléments d'information disponibles

- Comparaison interdépartementale : analyse d'outils utilisés par d'autres Départements
- Des éléments d'information (via la CRIP) sur l'évolution dans le temps des procédures : signalements, saisine des instances, évaluations, préconisations, décisions, etc. (notamment identification des cas où les situations ne font pas l'objet des bonnes procédures) pour analyser la cohérence entre les procédures telles que décrites dans le guide, et telles qu'on les observe dans la réalité.

Enquête complémentaire auprès des professionnels

- En amont, une analyse critique des guides par les services pilotes de la protection de l'enfance
- Des **questionnaires qualitatifs** adressés aux destinataires des deux guides
 - Un questionnaire pour les destinataires du guide *Enfance en danger* :
 - ASE : responsables de circonscription et éducateurs
 - PMI : responsables de circonscription, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, médecins, psychologues, sages-femmes, psychomotriciennes, conseillères conjugales
 - Service social départemental : responsables de circonscription et assistants sociaux
 - Crèches départementales : directeurs
 - Education nationale : Directeurs, enseignants, médecins, infirmiers et psychologues des écoles primaires, conseillers principaux d'éducation, assistants sociaux et infirmiers des collèges
 - Villes : directeurs de services enfance / jeunesse, directeurs de centres de loisirs, directeurs de crèches
 - Associations : directeurs de clubs de prévention, TISF
 - Un questionnaire pour les destinataires du guide *Evaluer une IP* :
 - ASE : responsables de circonscription et éducateurs
 - PMI : responsables de circonscription, puéricultrices, médecins, psychologues
 - Service social départemental : responsables de circonscription et assistants sociaux
 - Crèches départementales : directeurs
 - Associations : TISF
- Le questionnaire a été envoyé par courrier et/ou par courriel, accompagné du lien internet permettant de consulter le guide concerné.

II. Guide « Enfance en danger : que faire ? »

1. Caractéristiques des répondants au questionnaire

1.1. Institution et fonction des répondants au questionnaire

Au total, 112 questionnaires ont été traités pour l'analyse quantitative, auxquels il faut ajouter 5 questionnaires (3 directeurs d'école primaire, un psychologue scolaire et un enseignant en école maternelle) reçus hors délais et utilisés uniquement pour l'analyse qualitative (partie II. 5. « Appréciation du contenu du guide » essentiellement).

Institution	en %	Fonction	Nb
Service social départemental	23,2%	Responsables de circonscription SSD	5
		Assistants sociaux (dont stagiaires) ou socio-éducatifs SSD	21
Aide sociale à l'enfance	6,3%	Responsables de circonscription ou inspecteurs ASE	4
		Assistants socio-éducatifs ASE	3
PMI départementale ou municipale	10,7%	Responsables de circonscription PMI	6
		Puéricultrices et psychomotrices PMI	6
Crèches départementales ou municipales	11,6%	Directeurs de crèches départementales	3
		Directeurs de crèches municipales	10
Education nationale	13,4%	Cadres de l'éducation nationale	3
		Directeurs d'établissements scolaires	10
		Assistants sociaux scolaires	2
Services municipaux	32,1%	Directeurs ou cadres de services petite enfance, enfance ou jeunesse municipaux	7
		Directeurs de centres de loisirs	29
Associations	2,7%	Responsables et cadre d'associations (prévention, parentalité)	3

- Les retours de questionnaires ont été moins nombreux qu'attendus pour plusieurs catégories d'acteurs : les services sociaux et médicaux de l'éducation nationale, les associations (TISF et clubs de prévention), les services de l'ASE et des crèches départementales.

Pour l'Education nationale, il semble que la diffusion ait été tardive au service social scolaire primaire. Pour le secondaire, la demande n'a apparemment pas été comprise du service et le questionnaire non relayé auprès des professionnels concernés.

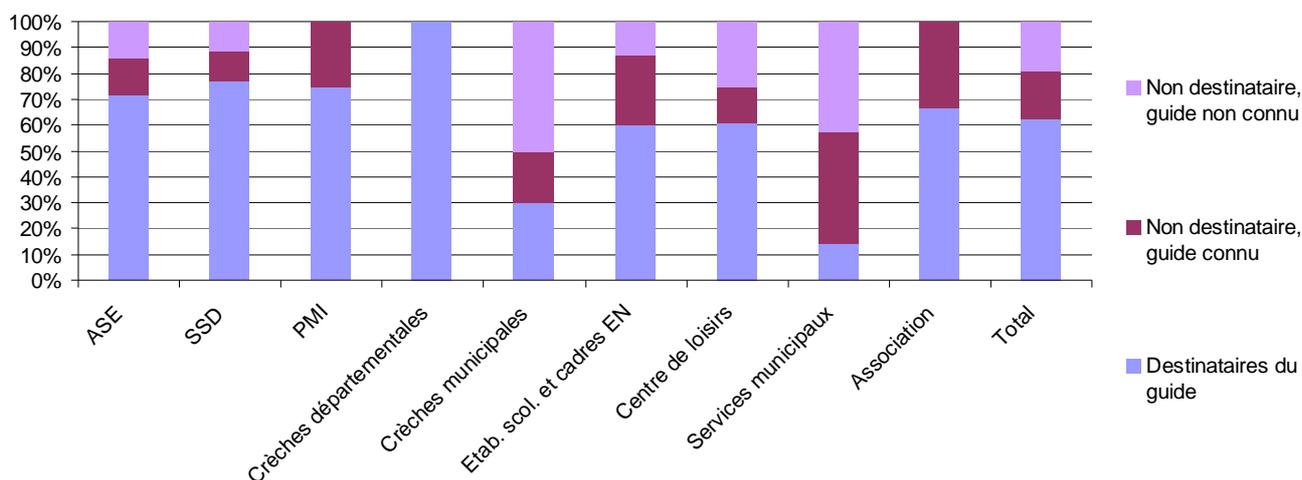
- A noter plusieurs cas particuliers :
 - 15 questionnaires reçus de la circonscription de service social d'Epinais-sur-Seine (9 AS et 6 stagiaires AS)
 - 11 questionnaires reçus de directeurs de centres de loisirs de Noisy-le-Sec
 - 14 questionnaires reçus de directeurs de centres de loisirs d'Epinais-sur-Seine
- Par ailleurs, 4 services enfance, petite enfance ou jeunesse n'ont pas consulté le guide malgré l'indication du lien internet permettant de le consulter. Ils n'ont donc renseigné que la partie sur la diffusion du guide.

1.2. Ancienneté des professionnels dans leur fonction

Institution	Moyenne	Minimum	Maximum
Département	8,8 ans	0 ans	30 ans
Services municipaux	6,6 ans	0,5 ans	19 ans
Education nationale	6,7 ans	1 an	14 ans
Associations	9 ans	5 ans	15 ans
Total	7,6 ans	/	/

2. Diffusion du guide

2.1. Connaissance du guide



- Près de 20% des agents des services départementaux n'ont pas été destinataires du guide. Ils en connaissent toutefois quasiment tous l'existence (exceptions : une assistante sociale et 2 stagiaires du service social, un assistant socio-éducatif de l'ASE).
- **Le guide n'est connu que dans la moitié des crèches municipales de l'échantillon.**
- **Les services municipaux ont rarement été destinataires du guide, mais celui-ci est connu dans la majorité des centres de loisirs.**
- **Le guide est connu de la plupart des établissements scolaires (directeurs), mais ils n'en ont pas tous été destinataires.**
- Par ailleurs, les professionnels ayant le moins d'ancienneté ont moins souvent connaissance de l'existence du guide et en ont plus rarement été destinataires que les plus expérimentés :

	Non destinataire, guide non connu	Non destinataire, guide connu	Destinataires du guide
Moins de 2 ans d'ancienneté	29%	33%	38%
Entre 2 et 5 ans d'ancienneté	21%	21%	54%
Entre 6 et 10 ans d'ancienneté	21%	14%	66%
Plus de 10 ans d'ancienneté	8%	13%	79%

2.2. Modalités de diffusion du guide

Par quel intermédiaire le guide a-t-il été transmis ?	Département	Institution de rattachement	Formation
ASE	100%		
SSD	95%		5%
PMI	100%		
Crèches départementales	100%		
Crèches municipales	100%		
Etablissements scolaires et cadres éducation nationale	67%	33%	
Centre de loisirs	31%	69%	
Services municipaux Petite enfance - enfance - jeunesse	50%		50%
Associations	100%		
Total	92%	5%	3%

- Les crèches municipales destinataires du guide (30%) l'ont reçu du Département.
- 2/3 des centres de loisirs destinataires du guide l'ont reçu le guide des services municipaux auxquels ils sont rattachés, 1/3 directement du Département.
- 2/3 des établissements scolaires destinataires du guide l'ont reçu directement du Département.

2.3. Connaissance de l'accès au guide sur internet

Saviez-vous où trouver ce guide sur internet ?	Non	Oui
ASE	71%	29%
SSD	76%	24%
PMI	67%	33%
Crèches départementales	100%	0%
Crèches municipales	80%	20%
Etablissements scolaires et cadres éducation nationale	69%	31%
Centre de loisirs	75%	25%
Services municipaux Petite enfance - enfance - jeunesse	67%	33%
Associations	33%	67%
Total	73%	27%

- **3/4 des répondants n'avaient pas connaissance du lien internet pour accéder au guide.**
- Les services départementaux ne connaissent pas plus le lien internet que les services extérieurs au Département.

2.4. Modalités de diffusion dans les institutions

Comment s'est faite la distribution dans votre institution ? (70 répondants)	Distribution ou courrier	Réunion de présentation ou réunion de service
ASE	20%	80%
SSD	5%	95%
PMI	10%	90%
Crèches départementales	0%	100%
Crèches municipales	50%	50%
Etablissements scolaires et cadres éducation nationale	29%	71%
Centre de loisirs	17%	83%
Services municipaux Petite enfance - enfance - jeunesse	50%	50%
Associations	0%	100%
Total	14%	86%

- **Dans 86% des cas, la diffusion s'est accompagnée d'une présentation lors d'une réunion de service ou ad hoc.** Toutefois, selon les cas il a pu s'agir soit d'une présentation détaillée, soit d'une simple information sur l'existence du guide.
- Cela a moins souvent été le cas dans les crèches municipales (50%) ou dans les services municipaux.
- Les centres de loisirs répondants ont très largement pris connaissance du guide en réunion de direction, toutefois cela s'observe essentiellement dans 2 communes où le nombre de répondants a été très important (Epinay-sur-Seine et Noisy-le-Sec).
- Une association d'aide à la parentalité, qui souhaitait diffuser le guide, a indiqué en avoir obtenu à sa demande auprès du service communication du Département.

2.5. Le guide doit-il être diffusé plus largement ?

- Seuls 10% des répondants pensent que le guide ne doit pas être diffusé plus largement.
- La très grande majorité des répondants considère qu'il doit être diffusé **à l'ensemble des professionnels travaillant au contact d'enfants et d'adolescents**. Sont citées les institutions suivantes : crèches, établissements scolaires, services petite enfance - enfance - jeunesse, associations, centres de loisirs, centres sociaux, maisons de quartier, autres organismes périscolaires, hôpitaux, CMS, CMPP, CPAM, médecine généraliste, clubs de prévention, résidences sociales, bailleurs sociaux ;
- Environ 10% des répondants souhaitent que le guide soit diffusé **au grand public** (à tous, aux parents et grands-parents, par courrier ou mise à disposition dans les salles d'attente des organismes accueillant des enfants et des parents)
- Plusieurs répondants, rappelant la rotation importante du personnel dans certaines professions en Seine-Saint-Denis (en particulier dans les établissements scolaires), souhaitent que le guide soit diffusé régulièrement, voire **à chaque professionnel prenant ses fonctions** dans une institution concernée par la protection de l'enfance. Ce qui est déjà fait lors de l'accueil des nouveaux arrivants concernant les services du Département.

- Plusieurs répondants considèrent que la diffusion auprès de professionnels n'étant pas spécialisés dans la protection de l'enfance doit nécessairement s'accompagner d'une présentation adaptée.

3. Appropriation et accessibilité du guide

3.1. Appréciation du format du guide

Le format de ce guide est-il pertinent (présentation, niveau de détail...) ?	Oui	Non
Total	94%	6%

3.2. Appréciation du contenu du guide

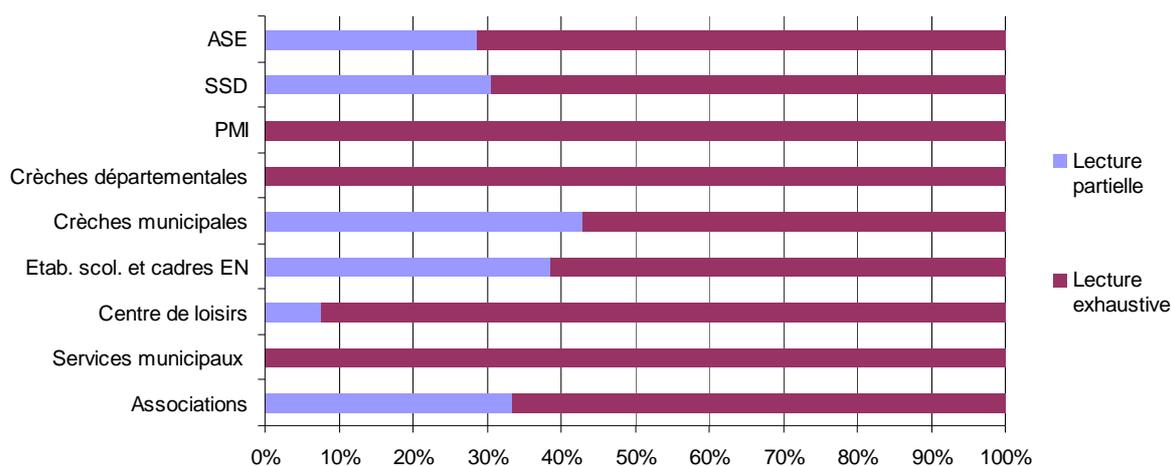
Le contenu de ce guide est-il suffisamment accessible ? Vous l'êtes vous approprié ?	Oui	Non
Total	98%	2%

- 2 professionnels considèrent que le contenu du guide doit être adapté au niveau de connaissance des enjeux de protection de l'enfance par les différents professionnels.

4. Utilisation du guide

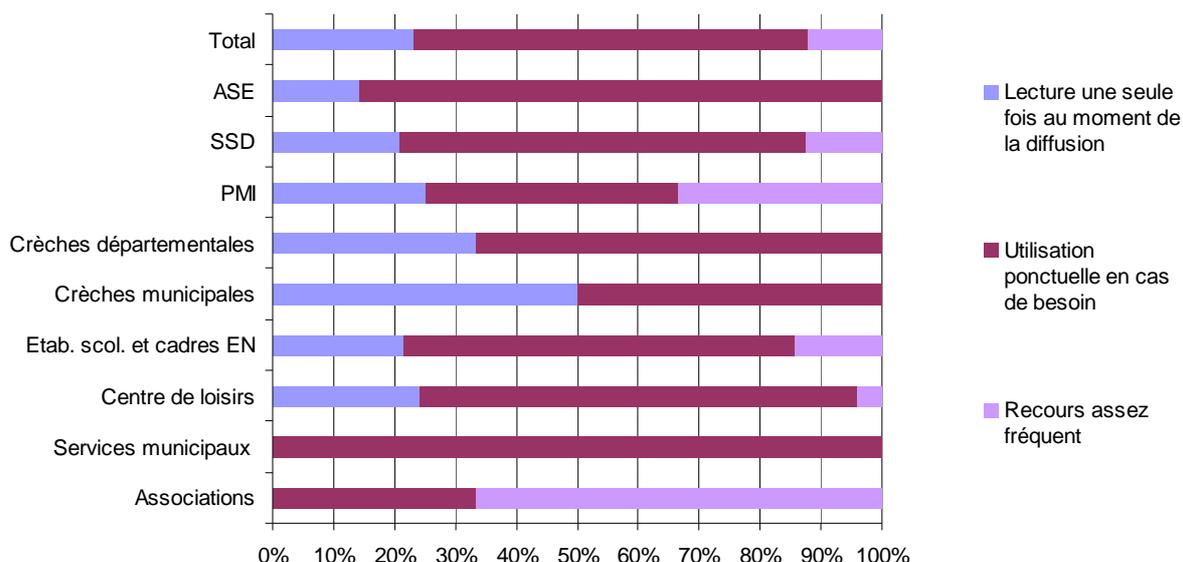
4.1. Lecture partielle ou exhaustive

En avez-vous fait une lecture partielle ou exhaustive ?	Lecture partielle	Lecture exhaustive
Total	21%	79%



- Quand la lecture est partielle, elle concerne les différentes parties (repérer, analyser, transmettre) à niveau équivalent.

4.2. Fréquence d'utilisation du guide



- Les usages du guide sont différenciés selon les services ou structures. Aucune différence notable n'est constatée selon l'ancienneté des professionnels

4.3. Situations dans lesquelles le guide est utilisé

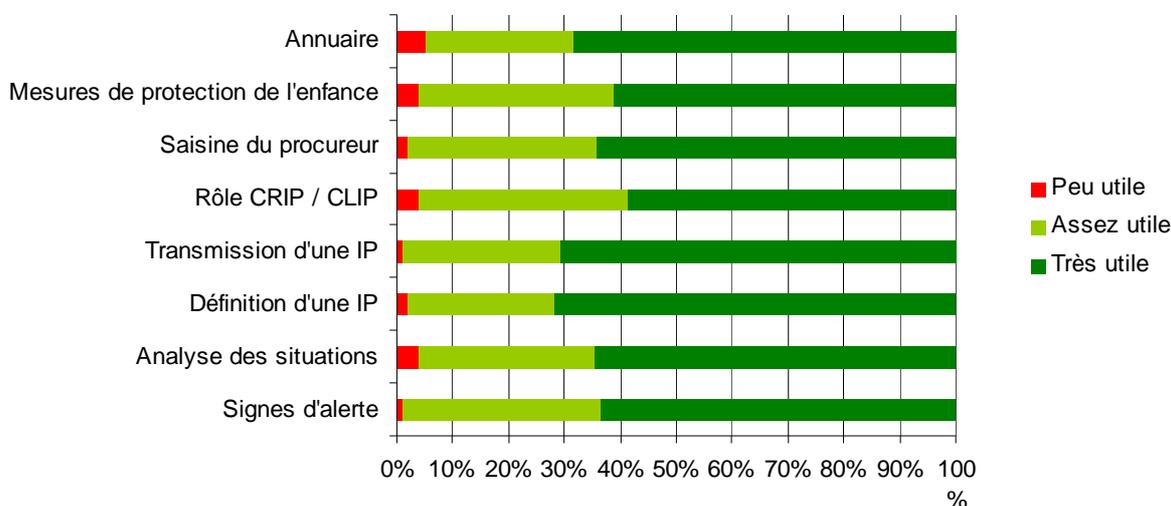
- On distingue trois types d'utilisation du guide :
 - En cas **d'interrogation sur une situation**, pour la qualifier et en informer les services compétents. C'est en particulier le cas pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, dans une moindre mesure du service social.
 - Lorsqu'une situation est avérée, **pour s'assurer de suivre la procédure adéquate**, ou pour **rédigier l'information préoccupante**. C'est le cas de l'ensemble des professionnels. Ceux de l'ASE et de la PMI, en première ligne sur la protection de l'enfance, utilisent le guide pour les cas « limites » ou « complexes », comme outil de référence commun.
 - Comme **outil de sensibilisation** des équipes (établissements scolaires, centres de loisirs, crèches) ou de **formation** des nouveaux arrivants ou stagiaires (ASE, PMI, SSD), voire comme **support de réunions partenariales** organisés par les services départementaux avec les acteurs locaux (associations, services municipaux).

4.4. Connaissance et utilisation du 119

- **L'ensemble des répondants indiquent connaître le 119.**
- Seuls 4 répondants, tous directeurs de centre de loisirs, l'ont utilisé ponctuellement, dans des cas de doutes sur une situation, pour pouvoir échanger avec un professionnel rapidement.
- Quelques professionnels (SSD, PMI) mentionnent son existence aux usagers dans certaines situations.
- Le reste des professionnels se tournent plutôt vers les professionnels compétents (ASE, PMI, CRIP) en cas d'interrogation sur une situation.

5. Appréciation du contenu du guide

5.1. Utilité des informations présentées dans le guide



- Les réponses concernant l'utilité du guide sont relativement homogènes concernant les différentes parties. **Son utilité est très largement reconnue.**
- Les éléments sur la définition des informations préoccupantes et leurs modalités de transmission sont jugées les plus utiles.
- Les réponses ne varient pas significativement selon le service, la structure ou la fonction des professionnels répondants.

5.1.1. Signes d'alerte

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie claire, concise, pertinente et utile pour les professionnels de terrain ▪ L'ensemble des signes d'alerte semblent exposés, ce qui permet de cerner les cas et contribue à objectiver les situations. ▪ Particulièrement utile pour sensibiliser les partenaires et les équipes non spécialisées, ainsi que les nouveaux professionnels
Informations particulièrement utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signes d'alerte chez les adultes ▪ Certains signes qui semblent « <i>anodins</i> » mais peuvent constituer des facteurs d'alerte
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A développer (3 répondants) ▪ Dissociation des signes selon l'âge des enfants, notamment chez les tout-petits et les adolescents ▪ Certains signes qui portent sur l'environnement de l'enfant restent difficiles à repérer (directeur d'établissement scolaire). ▪ Rappeler ou déplacer en p.8 et 9 la phrase de la p.7 : « Il faut prendre en compte un faisceau de signes et non un signe isolé ».

5.1.2. Analyse des situations de danger ou de risque de danger

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie claire et utile en particulier aux non spécialistes de la protection de l'enfance (établissements scolaires, centres de loisirs, médecins généralistes) ▪ Pour ces non spécialistes, les éléments présentés sont rassurants, invitent à prendre du recul et contribuent à affiner l'analyse.
Informations particulièrement utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de la nécessité d'échanger sur les situations, en interne à son institution et avec les partenaires locaux
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A développer (3 répondants) ▪ Ajouter des éléments sur le rôle des réunions pluri-professionnelles (RPP) ▪ Préciser l'implication et le niveau d'information des parents en fonction de la nature du danger ou risque de danger ▪ p 11 : « personnel socio-médical », ajouter « et éducatif »

5.1.3. Définition d'une information préoccupante

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utile en particulier pour les non spécialistes de la protection de l'enfance ▪ Utilisé pour sensibiliser les équipes dans certains centres de loisirs et établissements scolaires
Informations particulièrement utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de la prise en compte des éléments de contexte portant sur la santé de l'enfant
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains professionnels considèrent la définition trop abstraite, peu précise ou peu explicite : elle appelle à être étayée par des exemples. ▪ Préciser qui contacter en cas de doute sur la nécessité de rédiger une IP ▪ Rappeler que les informations adressées à la CRIP ne sont pas systématiquement qualifiées comme informations préoccupantes

5.1.4. Transmission d'une information préoccupante

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eléments clairs, qui constituent des repères en particulier pour la rédaction des IP ▪ Utilisé pour informer les équipes sur les procédures dans certains centres de loisirs et établissements scolaires
Informations particulièrement utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnées des organismes à contacter
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter des éléments sur le rôle des réunions pluri-professionnelles (RPP), et sur la possibilité de s'adresser aux référents locaux ▪ Préciser les modalités d'information aux détenteurs de l'autorité parentale et les modalités de cette information ▪ Rappeler que les rapports d'IP doivent être signés ▪ Préciser la responsabilité légale de l'auteur du rapport d'IP et celle du travailleur social référent de la situation ▪ Pour les établissements scolaires, rappeler la procédure interne à l'Education nationale concernant la transmission des IP (via l'intranet de la DSDEN) ▪ Indiquer la possibilité pour le signalant d'obtenir un retour suite au signalement ▪ Renvoyer vers le schéma « Circuit de l'IP et du signalement » ▪ Schéma « Circuit de l'IP et du signalement » à clarifier

5.1.5. Rôle et fonctionnement de la CRIP et de la CLIP

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des informations qui n'étaient pas connues de certains professionnels (établissements scolaires, centres de loisirs)
Informations particulièrement utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur l'existence d'un interlocuteur unique et direct (CRIP)
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs professionnels considèrent que cette partie est à clarifier ou à préciser (y compris des professionnels de l'ASE, de la PMI ou du service social) ▪ Resituer la CRIP par rapport au 119 ▪ Il n'est pas fait mention de la CLIP alors que son fonctionnement est décrit. ▪ Faire mention du rôle de l'inspecteur ASE par rapport à la CRIP

5.1.6. Saisine du procureur

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information nécessaire pour les non spécialistes de la protection de l'enfance
Informations particulièrement utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eléments à fournir en cas de signalement
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter les coordonnées du procureur ▪ Préciser les éléments exposés p.19 sur les approches pénale et civile ▪ Rappeler que le signalement doit être daté

5.1.7. Mesures de protection de l'enfance

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations non connues de certains professionnels (centres de loisirs en particulier)
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A détailler (10 répondants dont 5 du service social), notamment le processus de décision, les caractéristiques des mesures administratives et judiciaires, le suivi régulier hors mesures, le travail de partenariat. ▪ Mesures à ajouter : MJIE, IEP

5.1.8. Annuaire

Apports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratique, partenaires locaux sur tout le territoire
Manques / limites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A actualiser (notamment CRIP) ▪ Coordonnées introuvables sur internet ▪ Pas d'indication sur qui contacter dans quelle situation ▪ Manquent : <ul style="list-style-type: none"> - Procureur - CRIP / CLIP - Tribunal pour enfants - Associations - Services d'accueil de jour - Défenseur des droits des enfants - Organismes ou partenaires auprès desquels s'informer et se former

5.2. Informations manquantes

- Environ 20% des répondants à cette question estiment qu'aucune information particulière ne manque dans le guide.
- L'instance de pilotage de l'évaluation avait pointé plusieurs éléments à ajouter ou à actualiser :
 - le rappel du rôle des services départementaux pilotes de la protection de l'enfance (ASE, PMI, service social)
 - le fonctionnement de l'astreinte,
 - la formalisation par écrit des IP,
 - la description du circuit de retour d'information au local suite à une IP.
- Informations manquantes évoquées (qui ne se rapportent pas directement à l'une des rubriques existantes) :
 - Une approche plus pédagogique :
 - Illustrations par des exemples de cas concrets, notamment sur des cas complexes ou situations « limites »
 - Eléments sur la communication avec les enfants
 - Eléments sur la communication avec les parents et l'offre d'accompagnement qui peut leur être proposée (parentalité)

- Des éléments d'ordre juridique :
 - Référence au cadre légal, rappel des cadres antérieurs et changements
 - Mention de la loi de 2010 sur les violences conjugales
 - Eléments d'information sur les ordonnances de placement provisoire
- Une explicitation du rôle des différents acteurs de la protection de l'enfance
 - Explicitation du rôle du 119
 - Explicitation du rôle du défenseur des droits de l'enfant
 - Explicitation du rôle et du fonctionnement des services judiciaires
 - Organigramme des structures, champs et missions exercées localement
 - Schéma de l'ensemble des instances de protection de l'enfance explicitant leur rôle (services départementaux, justice, etc.)
 - Glossaire des sigles

6. Apports généraux du guide

6.1. Apport du guide par rapport à la formation des professionnels

- Seuls 4 répondants (dont 3 professionnels de PMI) n'y voient aucun apport par rapport à leur formation.
- 43% des répondants à cette question considèrent que le guide constitue **une synthèse de leurs acquis**, aisément consultable. C'est particulièrement le cas des professionnels de l'ASE, de la PMI et dans une moindre mesure du service social.
- 35% des répondants à cette question indiquent que le guide apporte **des compléments (souvent pointés comme nécessaires)** par rapport à leur formation. Il s'agit essentiellement de services extérieurs au Département (en particulier les centres de loisirs, services municipaux, crèches municipales).
- 38% des répondants à cette question utilisent le guide comme **outil opérationnel de référence** dans leur travail, en particulier les services spécialisés (ASE, PMI, association de prévention) ainsi que le service social.

6.2. Autres supports d'information utilisés

- 15% des répondants mentionnent d'autres supports d'information, essentiellement :
 - le « Guide pratique pour évaluer une IP » (6 répondants : service social, ASE et PMI)
 - des recherches internet (5 répondants)
 - des documents juridiques (2 répondants)
 - des documents reçus lors de formations, conférences, réunions partenariales, issus de la littérature spécialisée (4 répondants)
 - une association de prévention a construit une procédure interne de transmission des IP sur la base de ce guide
- 12% des répondants indiquent préférer recourir à des échanges en interne ou avec des partenaires locaux, en direct ou lors de réunions partenariales, d'informations collectives, etc.

6.3. *Besoin d'outils complémentaires au guide*

- Seuls 7 répondants mentionnent ici le « Guide pratique pour évaluer une IP » (6 répondants : service social, ASE et PMI)
- 12% des répondants pointent le besoin de formations complémentaires :
 - sur la protection de l'enfance en général, le repérage des signes d'alerte ou la communication avec les enfants et les parents pour certains services municipaux,
 - plus spécifiquement sur l'évaluation partagée des IP pour les services départementaux.
- Des outils complémentaires sont suggérés par plusieurs répondants :
 - Un référentiel plus précis pour le repérage des signes d'alerte (6 répondants)
 - Un guide pédagogique concernant la communication avec l'enfant et les parents (3 répondants)
 - Un guide "bonnes pratiques" plus précis, illustré, basé sur des dysfonctionnements constatés
 - Un guide des aides et mesures de protection de l'enfance

6.4. *Contribution du guide au partage de la définition des informations préoccupantes, des situations de danger ou de risque de danger et de la capacité à alerter sur ces situations*

- Seuls 4% des répondants à cette question considèrent que le guide n'a pas permis d'améliorer la capacité à alerter sur les situations de danger ou de risque de danger.
- Seuls 2% des répondants à cette question considèrent que le guide n'a pas permis d'améliorer le partage de la définition des IP et des situations de danger ou de risque de danger.
- Environ 60% des répondants au questionnaire considèrent qu'il atteint ces objectifs :
 - par son accessibilité, ses définitions claires et précises, son caractère synthétique, et par le fait qu'il répond à la plupart des interrogations des professionnels ;
 - par sa description des procédures à mettre en place lorsque les professionnels sont confrontés à une situation de danger ou de risque de danger, qui leur permet de gagner du temps et d'éviter d'utiliser les mauvais circuits ;
 - par le fait qu'il constitue un outil de sensibilisation des professionnels non spécialistes de la protection de l'enfance, en particulier les nouveaux professionnels ;
 - par le fait qu'il constitue un outil opérationnel pour les spécialistes de la protection de l'enfance, en tant que support pour le travail partenarial avec l'ensemble des professionnels de l'enfance.
- Ces effets positifs sont toutefois conditionnés par plusieurs éléments :
 - sa diffusion effective à l'ensemble des professionnels travaillant auprès d'enfants et d'adolescents ;
 - son appropriation par ces professionnels, qui nécessite que ce guide soit présenté si possible par des spécialistes de la protection de l'enfance.
- Par ailleurs, plusieurs professionnels insistent sur le fait que le guide ne peut pas remplacer :
 - des formations sur les enjeux de la protection de l'enfance, adaptées aux fonctions des différents professionnels intervenant auprès d'enfants et d'adolescents ;
 - le travail partenarial qui demeure difficile à mettre en pratique.

7. Analyse comparative : les guides édités par d'autres Département

Plusieurs guides édités par d'autres Départements et remplissant des fonctions équivalentes à celles du guide « Enfance en danger : que faire ? » ont été analysés : le Nord, la Loire-Atlantique, les Hauts-de-Seine, l'Ardèche, le Val-de-Marne, l'Essonne, la Vienne, le Rhône, le Finistère, le Puy-de-Dôme, les Alpes-Maritimes.

Concernant le format des guides

Trois Départements n'ont pas édité de guide : le Nord, les Hauts de Seine et la Loire Atlantique.

- Le Nord propose une page internet qui décrit les missions de protection de l'enfance, sans mentionner la possibilité de signaler un enfant en danger au Département.
- La Loire Atlantique et les Hauts-de-Seine orientent (indifféremment pour les Hauts-de Seine) les professionnels comme les citoyens vers l'équivalent de la CRIP, les services du Département ou le 119. Une fiche IP est également téléchargeable.

Les guides des autres Départements ont un sommaire classique, similaire à celui proposé par celui de la Seine-Saint-Denis :

- Qu'est-ce qu'un enfant en danger ?
- Comment faire face à ces situations au sein de votre institution ?
- Comment /Quand transmettre au Conseil général ?
- Le secret professionnel et ses exceptions (enfance maltraitée)
- Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?
- Le cas du signalement à l'autorité judiciaire
- Les suites : évaluation, mesure de protection, d'aide à domicile..

La majorité des guides ne dépassent pas 30 pages. Certains Départements (Isère, Alpes Maritimes) éditent des guides de plus de 50 pages, avec un niveau de détail et de technicité supérieur aux autres, notamment concernant les signes de danger chez l'enfant, les suites du signalement (comment se déroule une évaluation, quels sont les critères d'intervention de l'ASE...), la présentation du dispositif de protection de l'enfance (loi du 5 mars 2007, prévention, protection administrative, protection judiciaire) et les références légales (code civil, code de l'action sociale et des familles, convention internationale des droits de l'enfant, code de procédure pénale).

Par ailleurs, le Rhône met à disposition en plus de son guide deux fiches pratiques à l'attention des médecins et des enseignants.

Concernant le contenu des guides

- Informations sur l'écriture et la transmission des informations préoccupantes
 - Certains guides contiennent un schéma représentant le circuit de transmission d'une IP dans son ensemble (ex. Finistère).
 - Certains guides présentent le circuit de transmission interne à certaines institutions (Finistère pour les médecins, les enseignants, l'armée, Rhône et Oise pour les médecins).
 - Concernant la répartition des rôles entre CRIP, services locaux (ASE, PMI, service social) et 119 :
 - La Vienne oriente les professionnels vers les services du Département (s'ils n'ont pas de procédure propre à leur institution) pour échanger sur leurs doutes et être accompagné pour rédiger l'IP, et vers le 119 en dehors des heures d'ouverture.
 - Le Rhône fonctionne de la même manière vers les services du Département, puis vers la CRIP s'ils ne sont pas joignables, et vers le 119 en dehors des heures d'ouverture.

- La majorité des guides consacrent leur première page à l'obligation de signaler (« *Le fait de ne pas en informer les autorités administratives ou judiciaires peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* » - article 434-3 du Code civil) qui s'applique à tous les citoyens, et en particulier aux professionnels qui ont un circuit dédié.
- Certains guides proposent une fiche pratique pour le recueil d'une IP similaire à celle qui figure également page 15 du guide de la Seine-Saint-Denis, en ajoutant souvent l'anonymat possible de la personne qui communique l'information.
- Informations concernant les cas d'urgence
 - Les guides de l'Essonne et de l'Oise indiquent les informations nécessaires à un signalement direct au Parquet, ainsi que les coordonnées téléphoniques du Parquet et des Tribunaux pour enfants.
 - Le guide de la Haute Vienne renvoie vers les commissariats pour les cas d'urgence.

III. Synthèse et enjeux

1. Synthèse

- **Une satisfaction globale** tant vis-à-vis du contenu que de la forme du guide.
- **Une diffusion qui reste partielle**, surtout chez les professionnels extérieurs au Département non spécialistes de la protection de l'enfance, qui sont les premiers concernés par ce guide. La possibilité d'accéder au guide par internet est très peu connue.
- Pour les spécialistes de la protection de l'enfance, **un rappel des procédures et un outil opérationnel** pour le travail avec les professionnels intervenant auprès d'enfants ou d'adolescents.
- Un guide accessible et utile aux non spécialistes, même si certains considèrent **que sa diffusion doit s'accompagner d'une présentation par des spécialistes.**

2. Enjeux

- Actualisation d'informations
 - En particulier **l'annuaire**, qui pourrait plus aisément être tenu à jour sur internet... dans ce cas le guide papier ou PDF pourrait renvoyer à l'annuaire en ligne (en mentionnant par exemple : « attention certaines de ces informations peuvent ne plus être à jour – se référer à l'annuaire en ligne »)
 - Certaines dispositions juridiques, mesures de protection de l'enfance
- Enrichissement du contenu
 - Des compléments à la marge qui peuvent s'intégrer aux parties existantes
 - Un **document plus interactif**, qui renvoie vers d'autres ressources (documents, sites internet, catalogues de formation) ou des partenaires (« Pour plus d'information, contacter x »)
 - Des **contenus supplémentaires** (communication avec les enfants et les parents, explicitation du rôle des différents acteurs de la protection de l'enfance...) ? A définir en fonction des besoins des destinataires principaux du guide, et donc de leur niveau de formation sur les enjeux de protection de l'enfance
- Des outils complémentaires à construire ?
 - Référentiel plus précis sur les **signes d'alerte**
 - Formulaire ou rapport-type pour la **rédaction des IP**
 - **Répertoire des acteurs** de la protection de l'enfance explicitant leurs rôles respectifs
 - **Guide des aides et mesures** de protection de l'enfance
- Le guide apparaît comme une porte d'entrée dans la protection de l'enfance : à ce titre il pourrait renvoyer vers d'autres supports, d'autres ressources.
 - Par exemple, un **portail internet professionnel destiné aux professionnels de l'enfance**, qui rassemble une base documentaire et juridique, un annuaire, un répertoire des formations, vers lequel le guide pourrait renvoyer... L'extranet du site du Département en cours de création pourrait être un support approprié.
- Un enjeu de **formation, de sensibilisation et/ou d'accompagnement** de la diffusion du guide
- Un **fort enjeu de diffusion** (en particulier via internet)
 - Aux professionnels intervenant auprès des enfants et adolescents : protocole à construire, en favorisant la diffusion en interne aux institutions, en incluant des re-diffusions régulières (notamment dans les établissements scolaires où le turn over est important)
 - Aux nouveaux professionnels des services départementaux

*Rapport rédigé par le Service du projet de gestion et de l'évaluation
de la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation
avec la contribution de la Direction de l'enfance et de la famille*